

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 juin 2024

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 19
Votants : 25

D24.034

L'an deux mille vingt-quatre,
le treize juin,
à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 6 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine, FABRE Jean, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, MALZAC Claude, VALENTIN Christine (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), BLANC Sébastien (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, VAYSSIER Jean-Louis, CAYREL Jean-Claude, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme (pouvoir à FERNANDEZ Florence), RODIER Colette, POURQUIER Jean-Paul (pouvoir à JURQUET Didier), SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude) et DE SOUSA Guy.

M. FABRE Jean a été nommé secrétaire de séance.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D24.034: PAE DE LA TIEULE – RETROCESSION DE LA PROPRIETE DU LEBOUS A LA COMMUNE DE LA TIEULE

Monsieur le Président précise que par arrêté n° PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024, Monsieur le Préfet de La Lozère a dissous le Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 au 21 mai 2024.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn s'est vu transférer la propriété forestière dite « du Lebus » d'une superficie de 94ha 47a 08ca sur les communes de La Tieule et Campagnac.

La Communauté de Communes n'étant pas compétente pour l'aménagement et la gestion de la forêt, l'arrêté préfectoral, dans son annexe 1/ annexe 2, prévoit la rétrocession de la propriété à la Commune de La Tieule pour sa valeur à l'actif soit 134 533.55 €.

Il est proposé que la Commune de La Tieule puisse acheter ce bien avec un paiement fractionné sur 5 ans.

Où cet exposé et après en avoir débattu,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024 portant dissolution du SMLA75,
Vu la délibération du Conseil Communautaire D24.016 du 4 avril 2024 portant sur la dissolution du SMLA75 et la répartition de l'actif et du passif entre les membres sur la base du compte administratif 2023 voté ,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la rétrocession de la propriété dite « Le Lebous » à la Commune de La Tieule pour sa valeur à l'actif soit 134 533.55 € selon le détail des parcelles mentionné à l'annexe 1/ annexe 2 de l'arrêté préfectoral joint à la présente,

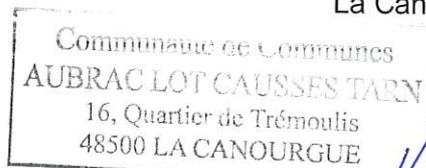
VALIDE un paiement fractionné sur 5 ans,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de La Tieule,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer l'acte de rétrocession qui sera rédigé par l'étude notariale de Maître DACCORD, à La Canourgue ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 17 juin 2024,
Le Président,



Jean-Claude SALEIL

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 DU 21 MAI 2024
PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE LOZÉRIEN DE L'A75**

**Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-33 et L.5211-26 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°98-2673 du 31 décembre 1998 portant création du syndicat mixte lozérien de l'A75 ;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU le décret du 16 décembre 2022 portant nomination de Mme Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère à compter du 9 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-BCCPAT-2022-362-004 du 28 décembre 2022 portant délégation de signature à Madame Laure TROTIN, secrétaire générale de la préfecture de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-DCL-BICCL-2023-353-0003 du 19 décembre 2023 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 ;

VU la délibération DE_2024_009 du SMLA75 du 22 février 2024 portant dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 et répartition de l'actif et du passif sur la base du compte administratif voté ;

VU les délibérations de l'ensemble des membres du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 portant sur la dissolution du syndicat et la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres sur la base du compte administratif voté :

- délibération N° 2024-013 du 29 février 2024 de la communauté de communes du Gévaudan
- délibération N° 2024-053 du 11 avril 2024 de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac
- délibération N° D.24.016 du 4 avril 2024 de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn
- délibération N° 11-09-04-24 du 9 avril 2024 de la Communauté des Hautes Terres de l'Aubrac
- délibération N° 2024-002 du 4 avril 2024 de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Lozère
- délibération du 7 mars 2024 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie
- délibération du 15 mars 2024 de la Chambre d'Agriculture de la Lozère
- délibération N°CP/2024-04/11.12 du 5 avril 2024 de la commission permanente de la Région Occitanie

CONSIDÉRANT l'accord à l'unanimité du syndicat et de ses membres sur la répartition patrimoniale et financière, conformément à l'application combinée des articles L.5211-25 et L.5211-6 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que les conditions de liquidation sont déterminées par la délibération du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 du 22 février 2024, votées dans les mêmes termes par les membres à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des conditions sont remplies pour prononcer la dissolution ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le syndicat mixte lozérien de l'A75 est dissous à la date du présent arrêté.

Article 2 : Les modalités de liquidation s'effectuent selon le détail figurant en annexe, sous réserve des droits des tiers, sur la base du compte administratif voté et conformément à la répartition de l'actif et du passif arrêtée par la délibération du comité syndical du 22 février 2024.

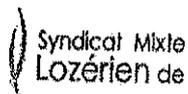
Article 3 : Le syndicat dissous est tenu de réaliser le classement de ses archives. Pour cela, il prendra l'attache du service des archives départementales de la Lozère afin de mener les opérations réglementaires nécessaires.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le président du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 et l'ensemble des membres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié et dont copie sera adressée :

- à la présidente du conseil départemental,
- à la directrice départementale des territoires,
- au président de la chambre régionale des comptes Occitanie.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Signé
Laure TROTIN



ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° PREF-DCL-BICCL-2024-
142-002 du 21 mai 2024 PORTANT DISSOLUTION DU SYNDICAT
MIXTE LOZERIEN DE L'A75

Annexe 1 : CONDITIONS DE LA LIQUIDATION DU SMLA75

I. Conditions générales de la liquidation :

1) Etat des membres du syndicat intéressés et désintéressés à la répartition :

Rappel du Principe 1 : membres impliqués dans la répartition
Seront parties prenantes dans la répartition, les communautés de communes ayant un actif à récupérer dans le cadre de la dissolution du syndicat.

Membres intéressés	Membres désintéressés
CC AUBRAC LOT CAUSSES TARN	CC TERRES APCHER MARG. AUBRAC
CC GEVAUDAN	REGION OCCITANIE
CC HAUTES TERRES DE L'AUBRAC	CCI LOZERE
	CMA LOZERE
	CA LOZERE

2) Etat du personnel :

Le SMLA75 ne dispose pas de personnel au 31 décembre 2023, le sujet ayant été traité en amont de la dissolution avec le transfert de la directrice à la CC ALCT et sa mise à disposition partielle au syndicat le temps de finaliser la procédure de dissolution.

3) Conditions financières générales et particulières précisés au chapitre II :

→ Ce qui doit être réparti a été défini par l'examen des balances comptables tenues par la DGFIP, et négocié entre les membres depuis 2022 :

- les budgets annexes correspondant aux zones aménagées seront dissous et leurs comptes repris dans le budget principal ;
- le budget principal correspondant à la gestion financière commune à l'ensemble des aménagements et reprenant les comptes des budgets annexes dissous.

→ Ces budgets, principal et annexes, présentent des éléments comptables qui ont été répartis aux différents membres intéressés selon des principes délibérés et validés précédemment par les membres.

II. Conditions budgétaires et comptables de la liquidation :

1) Transfert de l'actif immobilisé

Rappel du Principe 2 : répartition du foncier

Seront affectés à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn : le PAE de La Tieule et la propriété forestière dite « Le Lebous »

La ZAE de Carliac, Le Monastier, Bourgs-sur-Colagne reviendra à la Communauté de Communes du Gévaudan.

La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac bénéficiera des parcelles de voirie de la ZAE du Pêcher II (ZC 50 et 66) et de la parcelle ZC 68 située à Peyre-en-Aubrac (Aumont).

Rappel du Principe 3 : éléments non soumis à la clé de répartition

[...] Le compte 2118 correspondant à la voirie des zones d'activités sera réparti en fonction de la surface des zones. (PAE La Tieule, ZAE Carliac et ZAE Pêcher II).

Le compte 21578 correspondant à la signalisation d'informations locales sera réparti en fonction des panneaux effectivement implantés sur chaque zone (PAE La Tieule, ZAE Carliac et ZAE Pêcher II) et la maîtrise d'œuvre répartie au prorata des travaux effectués.

Soit la répartition ci-après définie :

Compte	Libellé	Débit	Crédit	CC Gévaudan	CC ALCT	CC HTA
2111	Terrains nus	134 757.59 €			134 533.55 €	224.04 €
2118	Autres terrains	44 881.18 €		8 861.00 €	33 194.37 €	2 825.81 €
21578	Autres matériels et outillages de voirie	22 713.81 €		4 396.79 €	4 542.93 €	13 774.09 €

2) Transfert des stocks de terrains

Rappel du Principe 3 : éléments non soumis à la clé de répartition
 [...] Les stocks des terrains du PAE de La Tieule et de la ZAE de Carliac constatés au 31 décembre 2023 (compte 3555) seront repris à l'identique dans les budgets annexes des communautés de communes concernées. [...]

Soit la répartition ci-après définie :

Compte	Libellé	Débit	Crédit	CC Gévaudan	CC ALCT	CC HTA
3555	Terrains aménagés	4 138 393.44 €		1 300 672.74 €	2 837 720.70 €	

3) Répartition des résultats de fonctionnement

Principe 3 : éléments non soumis à la clé de répartition
 Les excédents de fonctionnement des budgets annexes constatés au 31 décembre 2023 (compte 110) seront repris à l'identique par les communautés de communes concernées. [...]

Rappel du Principe 4 : clé de répartition

Une clé de répartition a été négociée sur la base du reste à charge de chaque zone établi au 31 décembre 2023.
 Reste à charge = dépenses mentionnées dans le quitus du mandataire – (subventions perçues + recettes des ventes des terrains)

EPCI	Zones	Reste à charge	%
CC ALCT	PAE La Tieule	1 249 301.47 €	84.36 %
CC Gévaudan	ZAE Carliac	231 582.39 €	15.64 %
CC HTA	ZAE Pêcher II	0.00 €	0.00 %
	Total	1 530 023.86 €	100.00 %

Rappel du Principe 5 : répartition des résultats comptables

La clé de répartition sera appliquée pour la répartition du déficit de fonctionnement (compte 119 débiteur) qui sera constaté sur le budget principal au 31 décembre 2023.

Soit la répartition ci-après définie :

Compte	Libellé	Débit	Crédit	CC Gévaudan	CC ALCT	CC HTA
110	Excédent de fonctionnement		1 954 389.79 €	856 854.35 €	1 097 535.44 €	
119	Déficit de fonctionnement	- 318 269.93 €		- 49 777.42 €	- 268 492.51 €	

Compte tenu de la dissolution des budgets annexes dans le budget principal, le compte 119-déficit de fonctionnement va venir en déduction du compte 110-excédent de fonctionnement.

Soit la répartition définitive du compte 110 :

Compte	Libellé	Débit	Crédit	CC Gévaudan	CC ALCT	CC HTA
110	Excédent de fonctionnement		1 636 119.86 €	807 076.93 €	829 042.93 €	

4) Répartition des subventions d'investissement et autres comptes

Rappel du Principe 6 : application de la clé de répartition
 La clé de répartition sera appliquée à l'ensemble des comptes 13 (subventions), au compte 192 (plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations), 193 (autres neutralisations et régularisation).

Soit la répartition ci-après définie :

Compte	Libellé	Débit	Crédit	CC Gévaudan	CC ALCT	CC HTA
1321	Subv. Etat		36 195.49 €	5 660.97 €	30 534.52 €	
1322	Subv. Région		251 999.82 €	39 412.77 €	212 587.05 €	
1323	Subv. Département		12 348.37 €	1 931.29 €	10 417.08 €	
1326	Subv. autres EPL		4 746.06 €	742.28 €	4 003.78 €	
1327	Subv. communautaire		106 691.04 €	16 686.48 €	90 004.56 €	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	127 348.10 €		19 917.24 €	107 430.86 €	
193	Autres neutralisations et régularisation	118 909.93 €		18 597.51 €	100 312.42 €	

5) Transfert d'emprunt

Rappel du Principe 7 : une clé spécifique pour la répartition de l'emprunt
 L'emprunt sera soumis à la clé de répartition mais après déduction de la part financée par le loyer du parc photovoltaïque du PAE de La Tieule (loyer arrêté au 31 décembre 2023 soit à 88 085.83 €), cette part revenant à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Soit la clé de répartition modulée ainsi :

EPCI	%
CC Gévaudan	7.03
CC ALCT	92.97

Soit la répartition ci-après définie :

Compte	Libellé	Débit	Crédit	CC Gévaudan	CC ALCT	CC HTA
1641	Emprunts		2 778 869.30 €	195 354.51 €	2 583 514.79 €	

6) Répartition de la trésorerie

Rappel du Principe 8 : une clé spécifique pour la répartition de la trésorerie
 La trésorerie au 31 décembre 2023 sera soumise à la clé de répartition. Pour compenser l'attribution intégrale de la propriété dite « Le Lebus » à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, une compensation de 15.64 % de sa valeur à l'actif établie à 134 533.55 € sera ajoutée à la trésorerie attribuée à la Communauté de Communes du Gévaudan, venant en déduction de la trésorerie attribuée à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Compte	Libellé	Débit	Crédit	CC Gévaudan	CC ALCT	CC HTA
515	Compte au trésor	239 965.89 €		58 571.71 €	181 394.18 €	

7) Utilisation du compte 193 des EPCI concernés pour équilibrer les balances comptables

Rappel du Principe 9 : utilisation du compte 193 pour équilibrer les balances comptables
 Afin d'obtenir un équilibre des balances, le compte 193 (autres neutralisations et régularisation) de chaque communauté de communes sera mis en jeu, en débit pour la Communauté de Communes Aubrac Lot Cousses Tarn et en crédit pour les Communautés de Communes du Gévaudan et Hautes Terres de l'Aubrac.

Compte	CC Gévaudan		CC ALCT		CC HTA	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Crédit	Débit
193	18 597.51 €		100 312.42 €			
193 des EPCI		344 151.76 €	360 975.70 €		16 823.94 €	
Solde	18 597.51 €	344 151.76 €	461 288.12 €		16 823.94 €	

8) Reprise des contrats et conventions en cours

Par la CC Gévaudan et la CC ALCT selon la répartition définie au point 5) :

Contrat de prêt signé le 11 juin 2019 entre le SMLA75 et la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc de Lattes (34977) pour un montant initial de 3 200 000 € sur une durée de 300 mois et un taux d'intérêt annuel fixe de 1.8000 % avec une périodicité annuelle. Selon l'échéancier établi le 20 juin 2019, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 2 778 869.30 €.

Par la CC Gévaudan :

Contrats de livraison d'électricité entre le SMLA75 et EDF pour l'alimentation de l'éclairage public de la ZAE de Carlac (PDL 23542836414892, 23542981132659 en date du 15/10/2009 et PDL 23509696033160 en date du 24/07/2025).

Par la CC ALCT :

Bail emphytéotique signé le 1^{er} août 2019 par devant Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue (48500) entre le SMLA75 et Engie PV La Tieule, Montpellier (34000) pour un terrain sis sur la Commune de La Tieule, parcelle ZA 46, sur lequel est exploitée une centrale photovoltaïque au sol.

Contrat de maintenance du système de vidéoprotection du site de la ZAC HQE de La Tieule signé le 11 janvier 2021 entre le SMLA75 et Ineo Infracom, Agence Collectivité Sud Est, Vitrolles (13742).

Contrats de livraison d'électricité entre le SMLA75 et EDF pour l'alimentation de l'éclairage public de la ZAC de La Tieule (PDL 23518523824576 et 23518668542310 en date du 08/10/2009).

9) Transfert de la propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle des visuels réalisés Bruno CALENDINI (Studio Nature 48000 BALSIEGES) dans le cadre de la création du site Internet du SMLA75 sera transférée :

- A la CC Gévaudan en ce qui concerne les visuels de la ZAE de Carlac, Le Monastier, Bourgs-sur-Colagne
- A la CC ALCT en ce qui concerne les visuels du PAE de La Tieule
- A la CC HTA en ce qui concerne les visuels des ZAE du Pêcher I et II

10) Versement des archives

Les archives de l'administration générale du SMLA75 (assemblées, comptabilité), des documents communs aux zones d'activités aménagées et des documents relatifs aux autres projets seront conservées dans un premier temps en Mairie de La Tieule puis transférées aux Archives départementales quand elles seront en mesure de les prendre en charge.

Les archives relatives aux biens transférés seront transmises aux bénéficiaires :

- la CC Gévaudan pour les archives de la ZAE de Carlac, Le Monastier, Bourgs-sur-Colagne (30)
- la CC ALCT pour les archives du PAE de La Tieule (40)
- la CC HTA pour les archives des ZAE du Pêcher I et II, Aumont-Aubrac, Peyre-en-Aubrac (10/20)

Annexe 2 : Etat des parcelles à transférer

Annexe 3 : Répartition de la balance



**Annexe 2 à la délibération portant sur la dissolution du SMLA75 et la répartition de l'actif et du passif entre les membres sur la base du compte administratif 2023 voté
A transférer à la CC ALCT**

Parcelles	Surface (m ²)	
ZA 12	320	Petites parcelles le long de la RD sous le parc photovoltaïque
ZA 13	240	
ZA 14	200	
ZA 29	6753	ZAC actuelle + extension derrière Essenciagua
ZA 38	105970	
ZA 44	225328	
sous total ZAC	338811	
ZA 32	22546	Valeur nette 33 194,37 € à l'actif du BP
sous total voirie	22546	
TOTAL ZAC La Tieule +00031	361357	
ZA 46	179553	parc photovoltaïque à intégrer à l'actif du budget principal
A 227	11235	à rétrocéder à la commune de La Tieule propriété du Lebus valeur nette 134533,55 € à l'actif du BP
A 793	33594	
A 795	97985	
A 799	114969	
A 807	44615	
A 809	32909	
A 809	65819	
A 811	47518	
A 813	34900	
B 360	11950	
B 522	106505	
B 526	29310	
B 526	29309	
ZA 22	2751	
ZA 22	5502	
ZA 24	3883	
ZA 24	12591	
ZA 24	4027	
ZA 24	8050	
ZA 24	4027	
ZA 47	9585	
TOTAL La Tieule +00031	711034	
ZE 29	137506	
ZE 32	96168	
TOTAL Campagnac +69	233674	
Rétrocession à la commune de La Tieule	944708	



**Annexe 2 à la délibération portant sur la dissolution du SMLA75 et la répartition de l'actif et du passif entre les membres sur la base du compte administratif 2023 voté
A transférer à la CC Gévaudan**

compte Bourgs sur Colagne +00112

Parcelles	Surface (m ²)	N°LOT	LOTISSEMENT	LOT COMMERCIAL	
ZM 57	2 640	LOT 1	CARLAC 1	1	
ZM 58	2 155	LOT 2	CARLAC 1	2	
ZM 62	2 102	LOT 6	CARLAC 1	6	
ZM 63	3 305	LOT 7	CARLAC 1	7	
ZM 64-ZL 81	6 927	LOT 8	CARLAC 1	8	
ZM 65-ZL 80	4 217	LOT 9	CARLAC 1	9	stock terrains BA
ZM 66-ZL 79	2 626	LOT 10	CARLAC 1	10	
ZM 67	2 633	LOT 11	CARLAC 1	11	
ZM 68	5 140	LOT 12	CARLAC 1	12	
ZL 71	3 942	LOT 2	CARLAC 2	14	
ZL 72	3 833	LOT 3	CARLAC 2	15	
Sous total ZAE	39 520				
ZM 71	608				
ZM 72	4 364				
ZM 73	71				
ZL 83	2 284				
ZN 83	31				
ZL 73	355				
ZL 74	209				
Sous total voiries internes	7 922				
ZM 69	5 110				
ZM 70	5 645				
ZL 75	1 159				
ZL 82	567				
Sous total espaces verts	12 481				voirie/espaces verts Valeur nette 8861 € à l'actif du BP
ZM 74	160				
ZM 75	31				
ZM 76	11				
ZL 76	412				
Sous total délaissés	614				
C 262	2 870				
C 263	2 800				
C 265	3 430				
Sous total parcelles non aménageables	9 100				



Annexe 2 à la délibération portant sur la dissolution du SMLA75 et la répartition de l'actif et du passif entre les membres sur la base du compte administratif 2023 voté
A transférer à la CC HTA

Compte Peyre en Aubrac +00150

Parcelles	Surface (m ²)		
ZC 50	2061	Voirie interne Pêcher II	Valeur nette 2825.81 € à l'actif du BP
ZC 66	1252		
ZC 68	25659	parcelle urbanisable	Valeur nette 224.04 € à l'actif du BP
Total	28972		



ANNEXE 3 :

Tableau de répartition de l'actif et du passif

EDITION HELIOS SYND MIXTE LOZERIEEN POUR L A75 .

Budget collectivité 36400

Exercice 2023

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2023

Clé emprunt	0,0703	0,9297
Clé de base	0,1564	0,8436

Numéro compte	Libellé compte	Soldes SMLA 75 à répartir		Transfert à CCDCG		Transfert à CC ALCT		Transfert à HTA	
		Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit	Solde débit	Solde crédit
110	Excédent de fonctionnement	0,00	1.636.119,86	0,00	0,00	0,00	829.042,93		
1321	Etat et EPN		36.195,49		5.660,97		30.534,52		
1322	Région		251.999,82		39.412,77		212.587,05		
1323	Dépt		17.348,37		1.931,29		10.417,08		
1326	Autres EPL		4.746,06		742,28		4.003,78		
1327	Budget communautaire fonds structurels		106.691,04		16.686,48		90.004,56		
1328	Autres								
1641	Emprunts en euros		2.778.869,30		195.354,51		2.583.514,79		
16878	Autres dettes - autres orga et partiel								
192	Plus ou moins-values cessions immo	127.348,10		19.937,24		107.430,86			
193	Autres neutralisations et régularisation	118.909,93		18.597,51		461.288,12			
2031	Frais d'études								
2051	Concessions et droits similaires								
2111	Terrains nus	134.757,59							
2118	Autres terrains	44.681,18				134.533,55		224,04	
21578	Autre matériel outillage de voirie	22.713,81		8.861,00		33.194,37		2.825,81	
3555	Terrain aménagé	4.138.993,44		4.396,79		4.542,93		13.774,09	
44562	Etat - TVA déduct sur immobilisations			1.300.572,74		2.837.720,70			
44566	TVA déduct sur autres biens et services								
44567	Etat - crédit de TVA à reporter								
44583	Rembt taxes sur chiffre affaire demand								
447	Autres impôts taxes versements assimi								
451002	sm a75 zae carlac								
451003	sm a75 zae la fleude								
451005	Compte rattaché avec à subfv par budg anr								
515	Compte au trésor	239.965,89		58.571,71		181.394,18			
586	Opér fin budget p et bud annex rattaché								
588	Autres virements internes								
	Total général	4 826 969,94	4 826 969,94	1 411 017,00	1 411 017,00	3 760 104,70	3 760 104,70	16 823,94	16 823,94
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Ajustements 193 transfert d'actif :			344 151,76		360 975,76		16 823,94	

Eléments soumis à la clé de répartition de base	
Eléments soumis à une clé de répartition spécifique	

Dissolution du Syndicat Mixte Lozerien pour l'A75